

## **Compte rendu de la séance du lundi 04 décembre 2023**

**Présents** : Laurent GAUBIAC, Christian ROCHETTE, Cédric SCHMITTER , Didier CAZALIS, Bernard

SOUYRIS, Corine LESTEVEN, Valérie ATTOUI, Olivier HEYER.

**Représentés** : Patrick BOYER par Olivier HEYER

**Excusée** : Géraldine CHASSAING.

**Absents** :

**Secrétaire de la séance:** Olivier HEYER

### **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 NOVEMBRE 2023.**

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 2 novembre 2023, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 2 novembre 2023.

### **2. DELIBERATION ARRET DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES.**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables.

Ces zones doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il rappelle que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces zones d'accélération doit être prise d'ici la fin d'année 2023 puis transmise au référent préfectoral.

En date du 2 novembre 2023, le Conseil Municipal, après en avoir été informé, a décidé de mettre en place un affichage réglementaire et la mise à disposition du public d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 3 novembre 2023 au 3 décembre 2023 afin de recueillir l'avis des habitants sur la proposition de zones d'accélération sur la commune.

À l'issue de la concertation, un bilan des contributions a été réalisé et est présenté au sein du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré et après avoir pris connaissance du bilan des contributions de la concertation, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Identifier les zones d'accélération présentées sur les cartes annexées à la présente décision et portant sur les surfaces cadastrées suivantes :

Commune	Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Superficie (m²)
Brouzet-lès-Quissac	AE	20	Les Coustourasses	68 590
Brouzet-lès-Quissac	AE	21	Les Coustourasses	4 957
Brouzet-lès-Quissac	AE	23	Les Coustourasses	1 290
Brouzet-lès-Quissac	AE	24	Les Coustourasses	1 8 6 635
Brouzet-lès-Quissac	AE	153	Le Pouget	1 0 5 169
Brouzet-lès-Quissac	AE	8	Le Pouget	1 469
Brouzet-lès-Quissac	AE	9	Le Pouget	5 660
Brouzet-lès-Quissac	AE	10	Le Pouget	27 620
Brouzet-lès-Quissac	AE	11	Le Pouget	7 400
Brouzet-lès-Quissac	AE	12	Le Pouget	1 213
Brouzet-lès-Quissac	AE	15	Le Pouget	36 750
Brouzet-lès-Quissac	AE	22	Les Coustourasses	5 621
Brouzet-lès-Quissac	AE	79	Les Coustourasses	20 231
Brouzet-lès-Quissac	AE	151	Le Pouget	4 532
Brouzet-lès-Quissac	AC	6	Puech Redon	7885
Brouzet-lès-Quissac	AC	17	Puech Redon	2055
Brouzet-lès-Quissac	AC	19	Puech Redon	175 925
Brouzet-lès-Quissac	AB	11	Bois de Toutourel	155 925
Brouzet-lès-Quissac	AB	18	Baubiac	7550

- Charger le Maire de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et à l'autorité compétente en charge de l'élaboration du SCOT, les zones identifiées.

### **3. DELIBERATION DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES AMENDES DE POLICE.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la possibilité de déposer auprès du Conseil Départemental du Gard un dossier de demande de subvention dans le cadre des amendes de police

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déposer le projet de mise en place d'un éclairage public solaire au niveau de l'abri bus route d'Aiguebelle RD 208, afin de sécuriser le lieu pour les enfants prenant les transports scolaires.

Le montant du devis s'élève à 1824,80 € HT soit 2189.76 € TTC.

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adresser auprès du Conseil Départemental du Gard une demande de subvention au titre des amendes de police pour un montant total de 1824.80 € HT
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à ce projet

### **4. DELIBERATION DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION "TEL EST TON COEUR" TELETHON.**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que l'association "Tel est ton coeur" dans le cadre du TELETHON a fait une demande de subvention pour l'année 2023.

Il est proposé la somme de 200 €

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité d'octroyer une subvention d'un montant de 200 € à l'Association "Tel est ton coeur" pour l'année 2023

### **5. DELIBERATION DECISION MODIFICATIVE TRAVAUX EN REGIE.**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des travaux en régie effectués par l'agent communal tout au long de l'année.

Ces travaux correspondent à des immobilisations que la commune crée pour elle-même., ils sont réalisés avec l'achat des matériaux. Ces immobilisations sont comptabilisées pour leur coût de production augmenté des charges directes (matériel acquis, frais de personnel)

Les dépenses ont été imputées en section de fonctionnement. En fin d'année, il est nécessaire de régulariser les écritures pour les intégrer en section d'investissement, pour cela il est nécessaire de faire une décision modificative.

Monsieur le Maire propose les écritures suivantes :

#### **Section de fonctionnement**

##### **Dépenses :**

chapitre 023 virement à la section d'investissement : + 4500 €

##### **Recettes:**

Chapitre 013 article 6419 : remboursement sur rémunération du personnel: + 2600

chapitre 042 article 72 production immobilisée (travaux en régie): + 1900 €

**Total : 4500 €**

**Section d'investissement:****Recettes :**

chapitre 021 virement de la section de fonctionnement : +4500 €

**Dépenses**

chapitre 040 article 2131 Batiments publics incorporation travaux en régie: 4500 €

Après discussion , le conseil municipal décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à passer ces écritures.

**INFORMATIONS DU MAIRE****Travaux:**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux de réfection du parking du foyer ont été réalisés, ainsi que l'isolation du foyer et de l'école.

**Dégradations**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la famille CREMIER a été victime de dégradations sur un enclos où pature des chevaux. Une plainte a été déposée contre X ce jour à la gendarmerie. Le conseil municipal condamne fermement ces dégradations et actes malveillants. En effet laisser libre des chevaux peut engendrer des risques considérables (accidents de la circulation, promeneurs...)

Séance levée à 20 heures.

Le Maire  
Laurent GAUBIAC